

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2020

Convocation du 07/07/2020

Présents : CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, COCHINI Corinne, GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MARCON Jean Michel, MONGRENIER Julien, PAULET Marjolaine, QUIBLIER Aymeric, VIGIER Nicole

Absents :

Pouvoirs : BRUYERE CUOQ Patricia donne pouvoir à MONGRENIER Julien

Secrétaire : MARCON Jean Michel a été nommé(e) secrétaire

N° 2020-16 OBJET : Constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs
--

Le Maire informe les membres présents qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) dans la commune.

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants doivent être désignés par la direction départementale des finances publiques sur une liste de contribuable, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal délibère et accepte la proposition du maire

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2020 - 17 Objet : Versement des indemnités de fonction au Maire et adjoints
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 et suivants

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

L'indemnité de fonction du Maire et des adjoints est calculée en fonction de l'indice 1027 conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du code général des collectivités territoriales. Indice brut mensuel 1027 en janvier 2020

Soit pour une commune de moins de 500 habitants
Indemnités fonction Maire : 25.5% de l'indice 1027
Indemnités fonction des adjoints : 9.9% de l'indice 1027

Considérant que la commune dispose de trois adjoints,
Considérant que la commune compte 216 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet au 05 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints ainsi qu'il suit :

Indemnités fonction Maire : 17 % de l'indice 1027

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Indemnités fonction du premier adjoint : 6.6 % de l'indice 1027
Indemnités fonction du deuxième adjoint : 6.6 % de l'indice 1027

Indemnités fonction du troisième adjoint : 6.6 % de l'indice 1027

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 3

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

N° 2020 – 18 – Délégation donnée au maire d'accomplir certains actes de gestion ordinaire

Le Maire expose aux membres présents que selon l'article L.2122-22 du CGCT le Maire peut être habilité à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant ne dépasse pas 3 000€ HT.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal donne délégation au maire pour la durée de son mandat pour accomplir certains actes de gestion ordinaire dont le montant ne dépasse pas 3 000€

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2020 – 19 – Désignation délégués – communauté de communes et syndicats

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'élection municipale du 28 Juin 2020, il convient de désigner les délégués de la commune (titulaires et suppléants) pour la représenter au sein de ces syndicats et communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

DELEGUES COMMUNAUTAIRES :

Titulaire : M. CAVROY Antoine

Suppléant : Mme CHARRIER Brigitte

VOTE : POUR 10 CONTRE 1 ABSTENTION 0

DELEGUES COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLEC) :

Titulaire : M. CAVROY Antoine

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELEGUES SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES :

Titulaire : MONGRENIER Julien

Suppléant : GRANGEON Régis

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELEGUES SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR :

Titulaire : CAVROY Antoine

Suppléant : CHARRIER Brigitte

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELEGUE SDE07 :

Titulaire : CAVROY Antoine

Suppléant : CHARRIER Brigitte

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

SYNDICAT CAPTURE DES CARNIVORES DOMESTIQUES ERRANTS :

Titulaire : MONGRENIER Julien

Suppléant : GRANGEON Régis

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ECOLE DE MUSIQUE :

Titulaire : COCHINI Corinne

Suppléant : MAILLE Nadège

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal délibère et accepte la proposition du maire

N° 2020 – 20 – OBJET : Désignation des titulaires et suppléants pour les commissions d'appel d'offres

Le Maire expose aux membres présents que suite aux élections municipales il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres qui doit être composée du Maire et de 3 conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal ainsi que des membres suppléants égal à celui des membres titulaires :

Après avoir ouï cet exposé, sont élus à l'unanimité les membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES : M. CAVROY Antoine, MARCON Jean Michel, QUIBLIER Aymeric, PAULET Marjolaine

SUPPLEANTS : COCHINI Corinne, GRANGEON Régis, MAILLE Nadège

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0